

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 17 MARS 2026

Convocation

Date de la convocation : 02/03/2026

Date de l'affichage convocation : 02/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Publiée ou notifiée le : 23/03/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-six, dix-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM AMY, AVRIL, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme MARTIN, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, BRAULT, CERIZIER, LEESCHAEVE, OLIVIER, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 18 :
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

VU le CFU 2025 du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné Monsieur AMY Jean-Claude pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. Olivier s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur AMY Jean-Claude pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT présidence de Monsieur AMY Jean-Claude ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT	
recettes 2025	572 025,15 €
dépenses 2025	571 470,41 €
restes à réaliser en dépenses 2025	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	554,74 €
Excédent 2024 reporté	188 002,73 €
résultat cumulé	188 557,47 €
FONCTIONNEMENT	
recettes 2025	5 489 257,98 €
dépenses 2025	5 192 383,06 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	296 874,92 €
Excédent 2024 reporté	873 136,15 €
résultat cumulé	1 170 011,07 €
RESULTAT GLOBAL 2025	1 358 568,54 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 du Syndicat Mixte du Val de Loir,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

